

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 137

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

Après la troisième phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« Elle assure ses prestations, en dehors du secteur concurrentiel, à titre gracieux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de rappeler que l'Agence est au service des territoires en posant le principe général de la gratuité.